

Réussir l'égalité



Femmes-Hommes

Action CEDEF Collèges

www.reussirlegalitefh.eu

L'association Réussir l'égalité Femmes-Hommes présente une action s'appuyant sur la [Convention CEDEF/CEDAW](#) de l'ONU, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes, pour promouvoir l'égalité filles-garçons.

Issue des travaux de la Commission de la Condition de la Femme de l'ONU et ratifiée par la France en décembre 1983, la CEDEF est une véritable charte mondiale des droits des femmes. Elle fournit un cadre juridique, malheureusement mal connu, pour lutter contre les stéréotypes et faire respecter l'égalité entre filles et garçons/femmes et hommes. La convention, son protocole additionnel et les instances de fonctionnement qui les structurent permettent des avancées en matière d'élimination des discriminations à l'égard des femmes, et de les situer dans un contexte international.

La CEDEF instaure une dynamique puisque les États qui ont ratifié la Convention (189 sur 197 États représentés à l'ONU) s'engagent à remettre, dans l'année qui suit sa ratification puis tous les quatre ans, un rapport sur le bilan et l'évolution des droits des femmes. Un comité d'expert.e.s analyse les rapports des États et de la société civile et fait des recommandations dont le suivi est examiné lors du rapport suivant. De nombreuses avancées ont été faites grâce à ces recommandations.

REFH est par ailleurs partie prenante de : « La CEDEF, tour de France de l'égalité » qui a commencé à la mairie de Paris le 8 mars 2016 et qui se clôturera par un colloque à Paris en 2017.

D'ailleurs la *Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2013-2018)* se réfère à la CEDEF dans son préambule.

REFH propose aux élèves des collèges et aux professeur.e.s d'arts plastiques, histoire-géographie-enseignement moral et civique, lettres, langues, documentalistes, CPE... une action de sensibilisation à cette Convention, à l'outil qu'elle représente pour lutter contre les stéréotypes et promouvoir l'égalité filles-garçons/femmes et hommes, ainsi que des mesures adaptées à sa diffusion.

Les articles 5 et 10 de la Convention sont particulièrement intéressants dans le cadre scolaire, car ils traitent de la lutte contre les stéréotypes et des exigences de formation et d'éducation pour les filles.

Déroulé de l'action

1. Des membres de REFH rencontrent l'équipe pédagogique du collège pour leur présenter le projet et préparer l'action. Elles peuvent intervenir devant les élèves en présence des professeur.e.s, exposer ces deux articles de la CEDEF avec des documents iconographiques à l'appui et une présentation Power Point qui mettent en valeur les implications de la CEDEF en France, mais aussi dans les 189 pays signataires. Ce point est particulièrement intéressant dans certains collèges. Les intervenantes restent en lien avec l'équipe pédagogique pendant toute l'action : courriels, coups de téléphone...
2. Les élèves en groupes mixtes, garçons et filles, choisissent un ou des thèmes de ces 2 articles et les illustrent en produisant des affiches (en format numérique), des vidéos, des photos
3. Remise des affiches travaux des élèves à REFH sous forme numérisée pendant toute l'année scolaire mais de préférence lors du premier trimestre afin d'être exposées (après impression adéquate) lors de la manifestation citée plus bas et du colloque cité plus haut. L'autorisation préalable des chef.fe.s d'établissement participant à cette action sera notifiée sur la fiche d'inscription.
4. Les affiches reçues seront aussi publiées sur notre site sous forme d'exposition virtuelle (voir sur la page d'accueil de notre site, les travaux réalisés en 2013-2014 et 2014-2015 : <http://reussirlegalitefh.eu/>).
5. A la fin de l'année scolaire ou autour du 8 mars, REFH exposera les affiches, photos, montages, vidéos ... dans un lieu public : par exemple à la mairie de Paris et/ou dans les mairies d'arrondissement des collèges concernés.
6. Rencontre bilan de l'équipe pédagogique et de REFH pour faire une évaluation de l'action et envisager les suites à donner.

Annexe : Extraits du Texte de la Convention CEDEF

Article 5

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour :

- a) Modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou

de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes;

Article 10

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

a) Les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, cette égalité devant être assurée dans l'enseignement préscolaire, général, technique, professionnel et technique supérieur, ainsi que dans tout autre moyen de formation professionnelle;

b) L'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant les qualifications de même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité;

c) L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques;

d) Les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi des bourses et autres subventions pour les études;

e) Les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanents, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction existant entre les hommes et les femmes;

f) La réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation des programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément;

Les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique;

h) L'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille.